

AIDE À L'ACHAT D'UN

CASQUE

AVEC INDICATEURS LUMINEUX

de changement de direction intégrés





FRÉDÉRIC CUVILLIER

Président de la Communauté
d'Agglomération du
Boulonnais
Maire de Boulogne-sur-Mer
Ancien Ministre



DIMITRI QUIQUET

Politiques solidaires,
citoyenneté, jeunesse ;
politiques de prévention,
sécurité, santé ; politique de
la ville

Vu la délibération n°10994 de la Communauté d'agglomération du Boulonnais en date du 30 juin 2026, validant le principe d'une aide financière pour inciter à l'achat d'un casque homologué NF EN 1078 neuf avec indicateurs lumineux de changement de direction intégrés selon les conditions définies dans le règlement correspondant,

ENTRE

La Communauté d'agglomération du Boulonnais, représentée par Monsieur Frédéric CUVILLIER, son Président, ci-après désignée « la CAB ».

ET

☐ MADAME ☐ MONSIEUR

NOM : PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE : __ / __ / ____

ADRESSE COMPLÈTE :

.....

CODE POSTAL : COMMUNE :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE E-MAIL :

ci-après désigné « le bénéficiaire ».

PRÉAMBULE

La CAB souhaite encourager une utilisation plus sécurisée des trottinettes électriques.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties (le bénéficiaire et la CAB) ainsi que les conditions d'octroi de la subvention pour l'acquisition d'un casque neuf à usage personnel.

ARTICLE 2 : MONTANT ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La CAB, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 3 de la présente convention, attribue au bénéficiaire une **subvention forfaitaire de 40 € TTC** pour l'achat d'un **casque neuf homologué NF EN 1078 avec indicateurs lumineux de changement de direction intégrés d'origine, dont le prix d'achat du casque est d'au moins 40 € TTC.**

La CAB versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet, sous réserve que **l'acquisition du casque soit postérieure à la date du 1^{er} janvier 2024**. Il convient de noter qu'aucune subvention ayant le même objet ne pourra être accordée au même bénéficiaire pendant un délai de 7 ans à compter de la date du premier versement.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRES

Le bénéficiaire doit remplir les conditions suivantes :

- ☐ Être une personne physique de plus de 14 ans ;
- ☐ Résider dans l'une des 22 communes membres de la CAB* ;
- ☐ Acheter un casque répondant aux conditions prévues à l'article 2, dans un commerce situé sur l'une des 22 communes membres de la CAB.

Les pièces suivantes devront être intégrées au dossier :

- ☐ Une copie de la facture acquittée pour l'achat d'une trottinette électrique au nom du bénéficiaire ou de son représentant légal, postérieure à la date du 1^{er} janvier 2024 ;
- ☐ Une copie de la facture acquittée pour l'achat d'un casque répondant aux conditions prévues à l'article 2, au nom du bénéficiaire ou de son représentant légal et qui doit être postérieure à la date du 1^{er} janvier 2024 ;
- ☐ Une copie d'une pièce d'identité au nom du bénéficiaire ;
- ☐ Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'usage d'un EDPM au nom du bénéficiaire ;
- ☐ Un justificatif de domicile, datant de moins de trois mois ;
- ☐ Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire ou de son représentant légal ;
- ☐ Un exemplaire original de la présente convention signée et portant la mention manuscrite « lu et approuvé » — tous les champs du formulaire sont obligatoires. À défaut, votre demande d'aide ne pourra être instruite.

ARTICLE 4 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de revente du casque faisant l'objet de la présente convention dans le délai d'un an suivant la date de signature par les deux parties, le bénéficiaire devra restituer la subvention à la CAB. Durant ce délai, la CAB se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'apporter la preuve qu'il est bien en possession du casque ayant fait l'objet de la subvention.

ARTICLE 5 : SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE LA SUBVENTION

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal : « *L'abus de confiance est le fait, par une personne, de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende* ».

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties pour une durée d'un an.

*Baincthun, Boulogne-sur-Mer, La Capelle-lès-Boulogne, Condette, Conteville-lez-Boulogne, Dannes, Echinghen, Équihen-Plage, Hesdigneul-lès-Boulogne, Hesdin-l'Abbé, Isques, Nesles, Neufchâtel-Hardelot, Outreau, Pernes-lès-Boulogne, Pittefaux, Le Portel, Saint-Étienne-au-Mont, Saint-Léonard, Saint-Martin-Boulogne, Wimereux, Wimille.

ARTICLE 7 : DONNÉES PERSONNELLES

Vos données personnelles sont collectées par la CAB, ayant son siège social au : 1, boulevard du bassin Napoléon, dont le délégué à la protection des données peut être contacté par courrier au siège social ou à l'adresse : dpo@agglo-boulonnais.fr.

Elles sont traitées en vue de l'octroi d'une aide financière à l'acquisition d'un casque neuf homologué NF EN 1078 avec indicateurs lumineux de changement de direction intégrés, à la condition que vous ayez manifesté votre consentement aux fins de vérification des conditions d'octroi de ladite aide. Vos données personnelles ne seront communiquées à aucun prestataire extérieur. Elles sont conservées pendant 7 ans. Seuls vos nom et prénom apparaîtront dans la décision d'attribution du Président qui est publique.

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité et de rédiger des directives post-mortem générales ou particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication sur vos données personnelles.

Vous pouvez faire valoir vos droits en contactant le délégué à la protection des données de la CAB, et en justifiant de votre identité. En cas de litige, vous disposez du droit de saisir une autorité de contrôle. Toute demande d'effacement des données, effectuée à tout moment, est susceptible d'empêcher l'instruction du dossier. Vous bénéficiez du droit de retirer votre consentement à tout moment en nous le signalant.

Veillez cocher la case ci-dessous :

☐ J'accepte que les données personnelles me concernant soient collectées et traitées, afin de vérifier que ma situation répond bien aux critères d'octroi de l'aide financière à l'acquisition d'un casque répondant aux critères indiqués dans l'article 2.

Fait à, le

Pour le bénéficiaire,

Nom et Prénom précédés de la mention « lu et approuvé »

Pour la CAB,

Le Président,
Frédéric CUVILLIER

Ce dossier doit être imprimé, complété, signé puis
envoyé (ou déposé) à la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

1, boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 Boulogne-sur-Mer CEDEX